RÉGION NORMANDIE

Coordonnateur

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Etude pour l'élaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique de l'économie touristique normande en groupement de commande

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 7 décembre 2026 à 16:00

Région Normandie
Abbaye aux dames
Place Reine Mathilde
CS 50523
14035 CAEN CEDEX 01

Avec le soutien financier du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Vallée de Seine

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Vallée de la Seine

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Développement durable 4
3 - Les intervenants 4
4 - Conditions relatives au contrat 4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
5 - Contenu du dossier de consultation 5
6 - Présentation des candidatures et des offres 5
6.1 - Documents à produire 5
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
7.1 - Transmission électronique 7
7.2 - Transmission sous support papier 8
8 - Examen des candidatures et des offres 8
8.1 - Sélection des candidatures 8
8.2 - Attribution des marchés 8
8.3 - Suite à donner à la consultation 9
9 - Renseignements complémentaires 9
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 9
9.2 - Procédures de recours 10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne une étude pour l'élaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique de l'économie touristique normande en groupement de commande.

Cette étude aura pour objet :

- d'identifier et hiérarchiser les vulnérabilités de l'économie touristique normande face au changement climatique,
- d'évaluer les conséquences d'une absence d'adaptation supplémentaire,
- d'élaborer plusieurs trajectoires d'adaptation,
- de traduire la trajectoire retenue en un plan d'actions priorisé et opérationnel.

La Région Normandie agit en tant que coordonnateur pour les membres d'un groupement de commandes (Région Normandie, Attitude Manche, Calvados Attractivité, EURÊKA et Seine-Maritime Attractivité).

Le choix de la procédure d'appel d'offres ouvert résulte des règles de computation des besoins de l'acheteur coordonnateur du groupement. Les candidats sont informés que ce choix procédural ne constitue pas une indication sur le montant estimé du présent marché ou sur l'enveloppe financière correspondante.

Lieu(x) d'exécution : Territoire de la Région Normandie

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Les prestations attendues participent à la réalisation d'une étude unique reposant sur une méthodologie intégrée associant diagnostic, analyse des vulnérabilités, définition de trajectoires d'adaptation et élaboration d'un plan d'actions. Ces prestations présentent un caractère fortement interdépendant et ne constituent pas des ensembles fonctionnels autonomes. Leur dévolution en lots distincts serait susceptible de rendre l'exécution du marché techniquement plus difficile en multipliant les interfaces, les contraintes de coordination et les risques d'incohérence méthodologique entre les différentes phases de l'étude. Le recours à un titulaire unique est dès lors nécessaire afin de garantir la cohérence globale des travaux, la qualité des livrables et la bonne exécution du marché.

Les prestations sont réparties en 3 phases définies comme suit :

Phase(s)	Désignation
Phase 1	Etat des lieux
Phase 2	Trajectoires d'adaptation
Phase 3	Plan d'adaptation

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79311000-7	Services d'études
79311410-4	Services d'évaluation de l'impact économique
71313000-5	Services de conseil en ingénierie environnementale

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Compte tenu du caractère pluridisciplinaire de la mission et de la forte imbrication des prestations attendues, la bonne exécution du marché nécessite la mobilisation coordonnée de compétences complémentaires au sein d'une méthodologie unique. De plus, au regard de l'imbrication des prestations et du caractère indivisible des livrables finaux, la défaillance d'un seul cotraitant est susceptible de compromettre l'exécution globale de l'étude. Afin de garantir la cohérence des analyses, la continuité de l'exécution des prestations et l'existence d'un interlocuteur unique responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, les candidats se présentant sous forme de groupement devront adopter la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

Se référer à l’article 3 du CCAP.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Selon la convention de groupement de commande, le paiement de la prestation sera effectué à hauteur de 80% par la Région Normandie et 20% répartis à parts égales entre les autres membres du groupement de commande.
Cette étude fait l’objet d’une subvention obtenue au titre du FNADT (CPIER Vallée de Seine) qui sera versée à la Région Normandie (coordonnateur) à hauteur de 60 % du montant du marché.

En ce qui concerne la Région Normandie, Attitude Manche et EURÊKA, les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
En ce qui concerne Calvados attractivité, les sommes dues seront payées dans un délai de 30 jours fin de mois le 15.
En ce qui concerne Seine-Maritime attractivité, les sommes dues seront payées dans un délai de 30 jours fin de mois.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cadre de réponse - mémoire technique
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
DUME ou DC1/DC2 (www.economie.gouv.fr)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années (indiquer le montant, l'époque, le lieu d'exécution et le destinataire)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre dûment renseignées :

Libellés	Signature
Le cadre de réponse - mémoire technique complété	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) complétée	Non
Le cas échéant, la répartition détaillée des honoraires, et des prestations par cocontractant pour les groupements d'entreprises	Non
Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (DC4)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Documents supplémentaires demandés dans le cadre de la candidature d'une / ou en groupement avec une personne publique (collectivité territoriale ou établissement public) :
- Concernant la capacité juridique : Un document prouvant/explicitant que votre candidature répond à un intérêt public local, qu'elle constitue le prolongement d'une mission de service public local dont vous avez la charge.
- Concernant la constitution de votre prix : Tous documents comptables et autres prouvant la formation sincère et loyale de votre prix, et la façon dont la comptabilité des interventions concurrentielles est tenue. Ces documents doivent permettre au Pouvoir Adjudicateur de vérifier :
 - que l'ensemble des coûts directs et indirects, nécessaires à la réalisation de la prestation objet du contrat, ont été pris en compte dans la formation du prix ;
 - qu'aucun avantage découlant des ressources ou des moyens qui pourraient vous être attribués au titre d'une mission de service public n'a pas eu pour effet de minorer des coûts directs et/ou indirects.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://marchespublics.normandie.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Région Normandie - Service des Marchés - CS 50523 - 14035 CAEN CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

L'acte d'engagement ne sera exigé qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché. Il sera alors adressé pré-rempli mais non signé à l'attributaire qui devra le retourner complété et signé. Le document signé des deux parties sera transmis à l'attributaire avec la notification.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Il est demandé aux candidats de limiter leur offre aux seuls documents nécessaires à leur appréciation et de nommer les fichiers en cohérence avec leur contenu.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour

correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations au regard du montant total HT de la DPGF	30.0 %
2-Pertinence de la proposition méthodologique pour l'exécution des prestations	45.0 %
2.1-Méthodologie retenue en phase 1 "Etat des lieux"	*15.0 %*
2.2-Méthodologie retenue en phase 2 "Trajectoires d'adaptation"	*10.0 %*
2.3-Méthodologie retenue en phase 3 "Plan d'adaptation"	*10.0 %*
2.4-Organisation, pilotage et calendrier de la mission	*10.0 %*
3-Qualifications, expériences et complémentarité de l'équipe affectée à l'exécution de la mission.	15.0 %
4-Contribution de l'offre aux objectifs environnementaux du projet	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.
Les critères sont notés sur 5.
Les sous-critères sont notés sur 5.

a) La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

b) Les autres critères et sous-critères seront appréciés à partir du cadre de réponse-mémoire technique, de ses éventuelles annexes, et de la grille de notation suivante :

Les critères sont notés sur 5.
Très insuffisant = 0 point
Insuffisant = 1 point
Partiellement insuffisant = 2 points
Suffisant = 3 points
Bon = 4 points
Très intéressant = 5 points

La Région pourra recourir à un outil d'intelligence artificielle à titre d'assistance pour l'analyse des candidatures et des offres, notamment pour l'extraction d'informations, la recherche d'éléments au sein des documents remis, la réalisation de synthèses documentaires ou l'aide à la rédaction.
Cet outil constitue exclusivement une aide au traitement et à l'examen des dossiers. Il ne réalise aucune sélection, notation, hiérarchisation, classement ou décision automatisée.
Les documents et informations transmis par les candidats sont utilisés uniquement pour les besoins de la présente procédure. Ils ne sont ni réemployés pour entraîner ou améliorer les systèmes d'intelligence artificielle utilisés, ni communiqués à des tiers non autorisés.
La Région veille à la protection des données à caractère personnel ainsi qu'à la préservation des informations couvertes par le secret des affaires, conformément à la réglementation applicable.
La Région demeure seule responsable de l'analyse des candidatures et des offres ainsi que des décisions prises dans le cadre de la procédure.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent l'acte d'engagement et les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.
Si le candidat ne produit pas l'ensemble de ces documents, et après mise en demeure de l'acheteur restée infructueuse, le marché sera attribué au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sous réserve des mêmes conditions en ce qui concerne la transmission des documents. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://marchespublics.normandie.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Caen
3 à 5 rue Arthur Leduc
BP 25086
14050 CAEN CEDEX 4
Tél : 02 31 70 72 72
Télécopie : 02 31 52 42 17
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.